

**OTIF**



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR  
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN  
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-  
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

---

**Secrétaire général  
Generalsekretär  
Secretary General**

**A 81-03/504.2008**

**30 juin 2008**

Original: Allemand/Anglais/Français

**AUX GOUVERNEMENTS DES ETATS MEMBRES DE L'OTIF**

---

**Communication des modifications au  
Règlement concernant le transport international  
ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)**

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.

Aus Kostengründen wurde dieses Dokument nur in begrenzter Auflage gedruckt. Die Delegierten werden daher gebeten, die ihnen zugesandten Exemplare zu den Sitzungen mitzubringen. Die OTIF verfügt nur über eine sehr geringe Reserve.

For reasons of cost, only a limited number of copies of this document have been made. Delegates are asked to bring their own copies of documents to meetings. OTIF only has a small number of copies available.

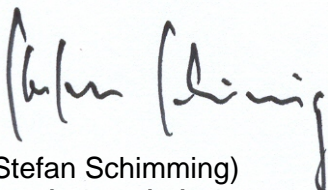
La Commission d'experts pour le transport de marchandises dangereuses a décidé, lors de ses 44<sup>ème</sup> (Zagreb, 19 au 23 novembre 2007) et 45<sup>ème</sup> sessions (Berne, 16. Mai 2008), de modifier l'édition du RID du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

La Commission d'experts du RID a décidé de mettre en vigueur ces modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2009, à moins que dans un délai de quatre mois un quart des États membres formulent des objections (voir art. 35, § 4 de la COTIF). Ce délai d'opposition débute le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et **s'achève le 31 octobre 2008**. A l'expiration du délai vous serez informés sur l'état des choses.

Ces modifications sont contenues dans les textes de notification ci-joints sous la cote OTIF/RID/NOT/2009. Ces textes figureront également sur le site web de l'OTIF.

Nous joignons en outre le rapport final de la 45<sup>ème</sup> session de la Commission d'experts pour le transport de marchandises dangereuses ainsi qu'un Erratum 2 à l'édition 2007 du RID.

Avec nos meilleures salutations



(Stefan Schimming)  
Secrétaire général

## Annexes mentionnées

**Une copie de cette lettre et de ses annexes seront transmises pour information aux :**

- Entreprises ferroviaires des États membres de l'OTIF
- Organisations internationales intéressées